

ARRETE TEMPORAIRE



147/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Rock Around The Cook – Concert de Rock
Réglementation de stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande du gérant du Rock Around The Cook,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement sur la place devant la fabrique du degré afin de permettre le déroulement d'un concert de rock.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement des concerts de rock organisés par le restaurant Rock Around The Cook, la place de stationnement devant le 32 rue Paul Boncour sera interdite au stationnement et délimité par des barrières de type Vauban à partir du samedi 8 juillet 2023, puis tous les samedis des mois de juillet et d'août.

ARTICLE 2 : Une signalisation adaptée sera mise en place par les services techniques et sera ajustée en permanence au danger par le demandeur.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où le déroulement des concerts le permettront, le stationnement pourra être rétabli sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Services Techniques Municipaux
- Le Rock Around The Cook

Fait à Saint-Aignan, le 08/06/2023
Le Maire



Eric CARNAT